

PROJET DE GESTION DURABLE DES ECOSYSTEMES OASIENS AU MAROC -PROGEDOM-

Appel à Projets 2025 n° 03/PROGEDOM/2025

I. **OBJET :**

Dans le cadre du projet de Gestion durable des Ecosystèmes Oasiens au Maroc -PROGEDOM- co-financé par le Fonds Fiduciaire PROGREEN (Banque Mondiale), il est prévu d'octroyer des subventions de contrepartie (Matching grants) pour les projets visant le renforcement de la résilience des communautés au climat, sur la base d'appels à projets, au profit des groupes vulnérables, particulièrement les femmes, les jeunes, les personnes à besoins spécifiques les personnes âgées dans l'oasis d'Akka. Dans ce cadre, l'Agence Nationale pour le Développement des Zones Oasiennes et de l'Arganier (ANDZOA), annonce l'ouverture du troisième appel à candidatures pour l'année 2025 afin de recevoir les demandes de soutien financier pour les projets, dans le cadre de l'appel à projets numéro 03/PROGEDOM/2025.

II. **PROJETS ÉLIGIBLES AU FINANCEMENT**

Les projets concernés par cet avis doivent s'inscrire dans les principaux axes du projet de gestion durable des écosystèmes oasiens au Maroc, dans les communes d'Akka et de Kasbat Sidi Abdellah Ben M'Barek (Oasis d'Akka), relevant de la province de Tata, et s'articuler autour de six volets, à savoir :

Volet	Objectif	Organisations éligibles	Projets éligibles
1. Soutien aux activités de l'économie sociale (ESS) et solidaire	Soutenir les activités génératrices de revenus (AGR) et favoriser l'inclusion économique des groupes vulnérables spécifiquement les femmes	Associations, coopératives, GIE	Projets alignés avec les principes de l'ESS, favorisant l'autonomisation des femmes
2. Soutien aux projets innovants au profit des jeunes et femmes entrepreneurs	Encourager l'innovation et l'entrepreneuriat auprès des jeunes et des femmes entrepreneurs	Autoentrepreneurs, coopératives, GIE, Société en nom collectif (SNC)	Projets innovateurs, créateurs de valeur et/ou d'emplois
3. Développement et Promotion du Tourisme Durable dans l'Oasis d'Akka	Promouvoir un tourisme durable valorisant le patrimoine local et créateur d'emplois durables	Coopératives, GIE, autoentrepreneurs, SNC	Projets visant l'équipement et /ou l'aménagement des structures d'accueil ou de l'hébergement chez l'habitant
4. Développement de la commercialisation et la promotion des produits locaux	Renforcer la commercialisation des produits locaux et améliorer les espaces de vente	Autoentrepreneurs, coopératives, GIE, SNC	Projets visant le renforcement de la commercialisation des produits locaux, et/ou la modernisation des espaces de vente, et/ou l'utilisation du commerce digital, et/ou soutien aux actions de marketing
5. Soutien aux activités de valorisation des plantes aromatiques et médicinales (PAM) locales	Valoriser les PAM locales via la production, la transformation et la commercialisation	Autoentrepreneurs, coopératives, GIE, SNC	Projets visant la production, et/ou la transformation et/ou la commercialisation des PAM
6. Soutien aux coopératives de service agricole et para-agricole	Renforcer la pérennité et la performance des coopératives de services	Coopératives et les coopératives de services	Projets visant l'acquisition d'équipements ou matériels visant à renforcer la qualité et l'efficacité des services proposés

Par ailleurs, les projets devront impérativement intégrer les considérations liées aux risques environnementaux et sociaux (E&S), en conformité avec les standards de durabilité du projet PROGEDOM et les exigences des partenaires techniques et financiers. À cet effet, il est recommandé que chaque projet prenne en compte les éléments suivants :

- **Engagement des parties prenantes** : Les projets doivent être conçus en concertation étroite avec les communautés locales — notamment les femmes, les jeunes et autres acteurs concernés — afin de renforcer leur pertinence, leur appropriation et leur durabilité.
 - **Respect des normes environnementales** : Toutes les actions mises en œuvre doivent s'inscrire dans le cadre législatif et réglementaire en vigueur, garantissant la préservation des ressources naturelles et la protection des écosystèmes oasiens.
- Transparence et responsabilité** : Les projets doivent intégrer des mécanismes clairs de suivi et d'évaluation, permettant de mesurer les résultats atteints, de renforcer la responsabilité vis-à-vis des parties prenantes et de garantir une communication régulière sur l'état d'avancement et les impacts obtenus avec la communauté.

III. CANDIDATS POUVANT DEPOSER UN PROJET :

Les Types d'organisations :

- Les associations de développement.
- Les coopératives agricoles et les coopératives de service.
- Les groupements d'intérêt économique (GIE).
- Les sociétés en nom collectif (SNC).

Les Individus éligibles :

- Les auto-entrepreneurs.

Localisation géographique des projets :

Les projets, objet de cet appel à projets, doivent être implantés dans les zones cibles du projet PROGEDOM, à savoir les communes d'Akka et de Kasbat Sidi Abdellah Ben M'barek (Oasis d'Akka).

Critères de sélection :

La sélection des projets se fera sur la base des critères suivants :

- **La complétude des documents** requis, comme détaillée au point IV ci-dessous.
- **Le statut juridique** du porteur du projet.
- **La conformité du projet** avec les objectifs et la catégorie des bénéficiaires du projet de gestion durable des écosystèmes oasiens au Maroc (**PROGEDOM**).
- **La conformité du projet avec les critères de priorisation spécifiques**
- **La faisabilité technique et financière** du projet.
- **La capacité et l'expérience du porteur** de projet dans le domaine proposé.
- **Les conditions de réalisation du projet** (méthodologie, organisation, ressources humaines et délais d'exécution).
- **Le nombre de bénéficiaires du projet** (directs et indirects).

Critères de priorisation spécifiques :

La priorité sera accordée proportionnellement aux propositions répondant aux critères suivants. En d'autres termes, la priorité augmentera en fonction du nombre de critères satisfaits.

Critère A - Entrepreneuriat inclusif :

- Femmes occupant des postes de direction ;
- Personnes ayant des besoins particuliers à des postes de direction ;
- Jeunes adultes (18-32) à des postes de direction.

Critère B - Conception inclusive :

- Conception inclusive du projet répondant aux besoins des utilisateurs/clients femmes (par exemple, sous-projets répondant aux aspirations, préférences des consommatrices et/ou traitant de la sécurité des femmes) ;
- Conception inclusive des projets répondant aux besoins des jeunes adultes (par exemple, sous-projets répondant aux goûts ou aux préférences des jeunes basé sur des consultations.) ;
- Conception inclusive de projets répondant aux besoins des personnes handicapées (par exemple, principes d'«accessibilité universelle» inclus dans l'infrastructure physique et/ou les services fournis par le sous-projet) ;
- Conception inclusive qui prend en compte les besoins des personnes âgées et d'autres groupes en situation de vulnérabilité. Une attention particulière sera portée aux projets ayant intégré les bénéficiaires finaux dans leur conception, notamment à travers des consultations communautaires ou des ateliers participatifs.

IV. DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature doit être soumis en deux exemplaires :

- Un exemplaire papier
- Une version numérique enregistrée sur clé USB.

a. Documents administratifs obligatoires

- Demande de financement adressée à Mme la Directrice Générale de l'ANDZOA.
- Formulaire simplifié du projet en arabe ou en français (téléchargeable sur www.andzoa.ma)

b. Dossier juridique selon la nature du porteur de projet

- **Les associations :**

Statuts de l'association, liste des membres, dernier procès-verbal de renouvellement du bureau et PV de la dernière assemblée générale, récépissé légal du dépôt, procès-verbal de réunion concernant le projet signé par les membres du bureau, rapport moral (signé par le président et le secrétaire général), rapport financier (signé par le président et le trésorier).

- **Les coopératives et groupement d'intérêt économique :**

Le dossier juridique de l'organisation professionnelle (coopérative, union de coopératives ou groupement d'intérêt économique) : Le statut ou contrat, la liste des membres, le dernier procès-verbal de renouvellement du bureau, le récépissé de dépôt légal, le procès-verbal de la réunion de la coopérative relative au projet signé par les membres du bureau, le rapport moral (signé par le président et le secrétaire général), le rapport financier (signé par le président et le trésorier).

- **Les auto-entrepreneurs :**

Une copie de la carte d'auto-entrepreneur, Les déclarations trimestrielles du chiffre d'affaires, Une attestation du compte bancaire lié au projet, Une copie de la carte nationale d'identité de l'auto-entrepreneur.

- **Les Sociétés en nom collectif :**

le statut de la société, le certificat négatif, le registre de commerce, l'annonce de la création de la société dans le journal officiel, le PV de désignation du gérant/gérants, le bilan comptable du dernier exercice

c. Documents techniques et financiers

- Un document mettant en avant les **capacités humaines, logistiques et financières** de la partie requérante, avec une explication de la méthodologie d'exécution, de l'organisation, des ressources humaines et des délais de réalisation.
- Une **étude technico-économique** (ou note technique simplifiée pour les porteurs de projets naissants) démontrant la viabilité du projet, son mode de fonctionnement, l'étude technique (qui devra inclure une brève analyse des risques environnementaux, sociaux ou opérationnels, accompagnée des mesures prévues pour les éviter ou les réduire) et les autorisations nécessaires (dans le cas des projets à caractère économique).
- Des **devis estimatifs, des factures pro-forma** ou tout autre document justifiant les coûts du projet.
- Un document précisant les **contributions des partenaires au projet**, y compris celles des bénéficiaires, accompagné d'attestations prouvant le financement des partenaires.
- Une **déclaration sur l'honneur** précisant les contributions en nature ou financières du porteur de projet.
- Une **déclaration sur l'honneur** indiquant les aides publiques reçues au cours des deux dernières années.
- Une **attestation de compte bancaire** du porteur de projet accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB).
- Le **récépissé de dépôt des comptes annuels** auprès de la **Cour des comptes** pour les associations bénéficiaires de subventions publiques.

V. MODALITÉS DE FINANCEMENT

- La contribution du projet de gestion durable des écosystèmes oasiens au Maroc **peut atteindre 90 %** du coût total du projet, avec un **plafond maximal de 300 000,00 Dhs** par projet.
- Le porteur de projet doit apporter une **contribution en nature ou en numéraire d'au moins 10 %** du coût total du projet.

VI. DÉPÔT DES DOSSIERS

Le dossier de demande de financement (tel que détaillé au point IV ci-dessus) doit être déposé dans une **enveloppe portant le nom et l'adresse du demandeur**, avec la mention "**Appel à projets 2025 N° 03/PROGEDOM/2025**" et le **volet ciblé**, et adressé à **Mme la Directrice Générale de l'Agence Nationale pour le Développement des Zones Oasiennes et de l'Arganier** :

- À déposer au bureau d'ordre de la représentation de l'Agence au niveau du Département Territorial de Guelmim, sis au complexe administratif Salam, Avenue Med V, Plateau n° 16, 4ème étage, Guelmim, en échange d'un accusé de réception.
- Ou envoyé par courrier à l'adresse mentionnée ci-dessus.

VII. Date limite de dépôt des dossiers :

La date limite de dépôt du dossier de participation à cet appel à projets est le 17 Juin 2025 à 16h30.

La Directrice Générale
de l'Agence Nationale pour le Développement
des Zones Oasiennes et de l'Arganier

Signé : **Latifa YAAKOUBI**